



# Mairie de COURLON-SUR-YONNE

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal

### Du mardi 28 Août 2018

## Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 20 août 2018 s'est réuni le 28 août 2018 à 20 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nahalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane		Percheminier Jean-Jacques		
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina		Roux Martine		
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 25 juin 2018 est adopté sans observations particulières.

Monsieur le Maire fait le point sur les interventions des conseillers lors de la réunion du 25 juin dernier : les patchs des défibrillateurs de la Salle des Fêtes et de la cantine vont être changés, le problème de visibilité lié à la haie de la Montée du Canal va être résorbé, les acacias de la montée au cimetière prochainement taillés et les portes de la Salle des Fêtes ont été équipées de boutons moletés pour une cohérence entre le plan d'évacuation de la Salle des Fêtes et les sorties de secours. Il sollicite une réflexion des conseillers sur l'entourage de l'aire de jeux.

### **I/ Convention avec l'Agence Technique Départementale.**

L'avis de l'Agence Territoriale Routière de Sens relatif à l'aménagement de places de stationnement Avenue Charles Mazière a été demandé. Ce service préconise une assistance technique de l'Agence Technique Départementale. Cette mission consisterait en une analyse de la situation et des besoins, ainsi qu'à la prise en compte des contraintes techniques et réglementaires afin de fournir un document d'aide à la décision. Le montant des honoraires pour cette étude est fixé à 720 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette assistance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **II/ Contrat vérification des installations électriques et gaz de la salle communale et installations électriques cantine-garderie**

Les installations de ces deux établissements publics doivent être contrôlées annuellement. C'est pourquoi, deux sociétés ont été consultées : Socotec et Dekra. Les résultats de la consultation sont les suivants :

	<b>SOCOTEC</b>	<b>DEKRA</b>
	<b>en H.T.</b>	<b>en H.T.</b>
<b>Vérification des installations électriques Salle Communale</b>	210 €	175 €
<b>Vérification des installations de gaz Salle Communale</b>	150 €	70 €
<b>Vérification des installations électriques Cantine/Garderie</b>	230 €	110 €
<b>Total</b>	<b>590 €</b>	<b>355 €</b>

Les conseillers, à l'unanimité, retiennent la proposition de la société Dekra et autorisent M. le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

## **III/ Convention TDF et SDEY pour alimentation d'un pylône.**

Considérant l'autorisation de construire un pylône dans une parcelle privée, les articles L 342-11 du Code de l'Energie et 332-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil accepte à l'unanimité, d'avancer le coût de l'extension des réseaux électrique et telecom. Il mandate M. le Maire pour signer la convention financière établie par le SDEY et celle rédigée par la société TDF qui devra verser préalablement à la Commune, la globalité des frais à engager par la Commune pour ces travaux.

## **IV/ Frais de scolarité pour un enfant scolarisé en Ulis.**

Un enfant habitant Courlon est scolarisé à Pont-Sur-Yonne en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Conformément aux textes en vigueur et à la décision d'affectation dans une classe spécialisée, la Commune de domicile est tenue de prendre en charge les frais de scolarité. Pour l'année 2017-2018, ils sont de 755 €. C'est pourquoi, les conseillers adoptent cette prise en charge et autorisent M. le Maire à signer la convention.

## **V/ Avenant 2018 à la convention d'adhésion au service urbanisme de la CCYN.**

Cet avenant annuel définit les nouvelles tarifications et la participation financière, fixée en 2018 à 6 126,16 €. Il précise le nombre et la nature des actes (certificats d'urbanisme d'information ou opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, autorisations de travaux) qui ont été instruits par le service urbanisme de la Communauté de Communes.

## **VI/ Bail logement 2 bis, rue de Bray suite à acquisition.**

M. le Maire informe que le logement précité a été acquis le 3 juillet 2018. Cette acquisition est soumise à l'obligation de reprendre le bail existant de la locataire qui occupe ce bien, et ce jusqu'au 2 août 2019. Le montant du loyer qui est de 550 €/mois, fixé par l'ancien propriétaire, reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre le bail à compter du 03/07/2018 et ce, jusqu'au 02/08/2019, accepte le montant de 346,26 € versé par la société « Copragim » de Pont-Sur-Yonne, chargée pour l'ancien propriétaire de gérer les loyers. Cette somme correspond au loyer résiduel (hors prestation logement) et proratisée de juillet 2018. Il mandate M. le Maire aux fins de rédiger et signer un bail de courte durée (pour la période précitée) avec la locataire actuelle.

## **VII/ Eclairage public – Durée.**

Le Conseil doit se prononcer au sujet de la durée de fonctionnement de l'éclairage public. En effet, il s'agit d'arrêter une décision définitive. Après les tests effectués sur des périodes assez longues, il ressort qu'en matière de dissuasion, l'éclairage nocturne permanent est sans effet sur les méfaits et cambriolages. Au regard de ces constatations, il convient de regarder l'aspect économique et d'évoquer un coût important pour la Commune. C'est pourquoi, les conseillers par 7 voix pour et 1 abstention, retiennent la proposition qui consiste en automne, hiver, printemps, à l'extinction de l'éclairage public à minuit et rallumage à 5 h et en été, à l'extinction à 1 h, sans rallumage. Benjamin Villain s'interroge sur une formation des employés pour le réglage des horloges actuelles, à moins qu'un appareil soit nécessaire pour le faire. Dans ce cas, il faudrait comparer le coût des deux interventions annuelles avec celui de l'achat de l'appareil : vérification sera faite.

## **VIII/ Affaires en cours et questions diverses.**

Monsieur le Maire donne des informations concernant :

- Le trottoir dégradé rue Maria-Lamy : l'avocat de la Commune, chargé de ce dossier, tente de régler ce problème à l'amiable. S'il n'y parvient pas, il conviendra d'émettre un titre de 2 500,67 € TTC à l'encontre de la propriétaire de la maison reconstruite au 23, rue Maria-Lamy. Dans cette éventualité, une délibération sera prise.
- La surtoiture à implanter sur la partie plane du bâtiment cantine/garderie. Ces travaux seraient à réaliser suite à la décision du tribunal administratif. Les conseillers souhaitent que l'architecte des Bâtiments de France soit consulté préalablement et que cette affaire soit sécurisée sur le plan juridique.

## **IX/ Interventions des conseillers.**

- Laura Desvignes souhaite savoir si une réunion est prévue pour organiser la journée du patrimoine. (*le 5 septembre 2018 à 18 h*)
- Marcel L'Huillier demande qu'un plan de la Commune soit affiché pour les personnes de passage. Benjamin Villain se propose de l'agrandir et de le transmettre en Mairie sous format PDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 10 Septembre 2018.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Jacques Percheminier", written over a horizontal line.